



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2307 079

Réglementant la circulation
3 Grande rue à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise GH2E située 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour le compte du concessionnaire ENEDIS- MARCHE MAINTENANCE 1 situé avenue du Pacifique LES ULIS (91940), de réglementer la circulation au niveau du 3 Grande rue à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest et à Cœur d'Essonne Agglomération,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du mardi 22 août au vendredi 8 septembre 2023 inclus, de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation au niveau du 3 Grande rue est réglementée, selon les préconisations du Département et de Cœur d'Essonne Agglomération :

Travaux sous trottoir

La circulation piétonne sera maintenue ou déportée sur le trottoir opposé si nécessaire

Mise en alternat selon nécessité

ARCIR 2307 079

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du mardi 22 août au vendredi 8 septembre 2023 inclus, de 9 h 00 à 17 h 00.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GH2E pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GH2E veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc.).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 7 août 2023

Georges JOUBERT



Maire